

Mercredi 9 décembre 2020 17h-19h WEBINAIRE Prise de compétence mobilité



Avec la participation de :



Et le soutien de :



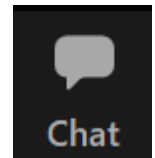
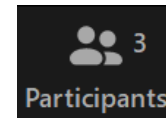
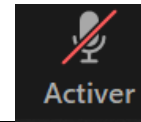
Avec les co-financements de :



Bienvenue,

En arrivant, merci de bien vouloir :

- Laissez vos micros éteints
- Pensez à vous renommer
(Prénom + Nom + Nom de la collectivité)
- Posez vos problèmes techniques via
- Posez vos questions via



Présentation territoires :



Liste des participants - Drôme

Nom de la collectivité	NOM	Prénom	Fonction
CC des Baronnie en Drôme provençale	COTA	Mathilde	Chargée de mission Transition énergétique et Mobilités
CC des Baronnie en Drôme provençale	KRUGLER	Nicolas	DGS
CC Dieulefit Bourdeaux	MORENAS	Geneviève	Vice Présidente
CC Dieulefit Bourdeaux	GRUSON-DANIEL	Yoann	Habitant
CC Diois	JABRIN	Estelle	responsable pôle développement
CC Drôme Sud Provence	JULIEN	Bérangère	Resp. pôle développement territorial
CC du crestois et du Pays de Saillans	TEYSSIER	Laetitia	Chargée de mission aménagement -habitat et mobilité
CC du crestois et du Pays de Saillans	HALTER	René-Pierre	Vice-président énergie-mobilité
CC Porte de DrômArdèche	DEGUINES	Virginie	Responsable du pôle Aménagement
CC Royans Vercors	LUCAS	Maryline	Vice-présidente
CC Val de Drôme	VIALLOIN	Anne-Lise	déléguée Mobilité
Conseil départemental de la Drôme	CHOMEL	Pascal-Eric	Directeur-adjoint des déplacements

Nom de la collectivité	NOM	Prénom	Fonction
Conseil départemental de la Drôme	MAGNANON	Marie-christine	Charge de développement territoriale
DDT 26	BOUR	Alexandre	Chargé d'études transition écologique et énergétique
Mairie CREST	LEMERCIER	Christophe	Adjoint Transition Écologique, Mobilité , Urbanisme
Mairie CREST	SIZARET	Nicolas	élu municipal
Mairie DIE	BERTRAND	Jean-Pierre	1 Adjoint vie communale
Mairie DIE	TESSERON	Françoise	Adjointe en charge des déplacements
Mairie DIE	BERTRAND	J Pierre	Adjoint
Parc naturel régional des Baronnie provençales	MATT	Audrey	Chargée de mission Transition énergétique
Parc naturel régional du Vercors	JEANJEAN	Emmanuel	Chargé de mission énergie
DROMOLIB	JARDIN	Hervé	Président
DROMOLIB	BAIETTO	Jean-Luc	Administrateur
DROMOLIB	BRUN	Jean-Pierre	Administrateur

Liste des participants - Ardèche

Nom de la collectivité	NOM	Prénom	Fonction
Ardèche département	HAILLET DE LONGPRE	Laure	chargée de mission mobilités
Ardèche département	BACCONIER	Yann	Directeur des routes et des mobilités
Ardeche département	FAYOLLE	Nadine	Mission IAE Mobilité
CC Ardèche Rhône Coiron	MAIRE	Béatrice	Responsable de Pôle Aménagement et développement
CC Ardèche Rhône Coiron	LEON	Alexandre	Chargé de missions Climat Air Énergie
CC Pays de Beaume Drobie	GONTIER	Philippe	VP chargé des déchets ménagers, de l'environnement et de la transition énergétique
CC DRAGA	CONSTANTIN	Matthieu	Directeur pôle développement territorial
CC Bassin d'Aubenas	HEYRAUD	Marie-christine	DGS
CC Pays de Beaume Drobie	STERCKEMAN	Peter	Responsable mobilité
CC du Pays des Vans en Cévennes	BRUYERE-ISNARD	Thierry	Maire et 1er vice président en charge de la mobilité
CC du Val de ligne	PINEDE	Isabelle	Secrétaire générale
CC Gorges de l'Ardèche	TISNE	Andréa	Chargée de missio vélo

Nom de la collectivité	NOM	Prénom	Fonction
CC Val Eyrieux	MAZOYER	Cédric	DGS
CC Val Eyrieux	MORFIN	Magali	Directrice pole services à la population
CC Ardèche des Sources et Volcans	DECHAUD	Michel	Directeur
CC Bassin d'Aubenas	FERREOL	Emmanuelle	Chargée de missions
CC Berg et Coiron	GUSELLA	Bertrand	chargé de mission
CC du Val de Ligne	DIAS	Orane	Chargée de mission
Mairie ALBA LA ROMAINE	BOUNIARD	Philippe	Adjoint
Mairie ARCENS	GIROT	Thierry	MAIRE
Mairie de Vesseaux	BAUZELY	Jean-François	1 ER Adjoint au maire
Mairie ST MARCEL-Lès-ANNONAY	ROZAN	Ghislaine	ADJOINTE
Mobilite 07-26	VEY	Philippe	président
SDE 07	VIGNE	Benoit	Chargé de mission
SDEA	COTTIER	Julie	Chargée de mission

Déroulé :

15 mn

- Accueil - Présentation - Eléments de contextes

1h

- Eléments de cadrage - enregistré et diffusé

Présentation LOM – CEREMA par David DUBOIS

Témoignages Johan DELEUZE - Responsable du service - Syndicat Intercommunal de transport urbain Tout'enbus

Témoignage sur l'offre de services mobilisables (ALEC07, Dromolib et Mobilité 07-26)

Questions-réponses de compréhension

45 mn

- Témoignages libres – enregistrement non diffusé

Pourquoi envisager un transfert de compétence ? Qu'est-ce que les EPCI ne font pas aujourd'hui en matière de mobilité qu'elles voudraient faire ?

La compétence d'organisation de la mobilité



Mode d'emploi

Webinaire ALEC07 | Dromolib | Mobilité
07-26

9 décembre 2020

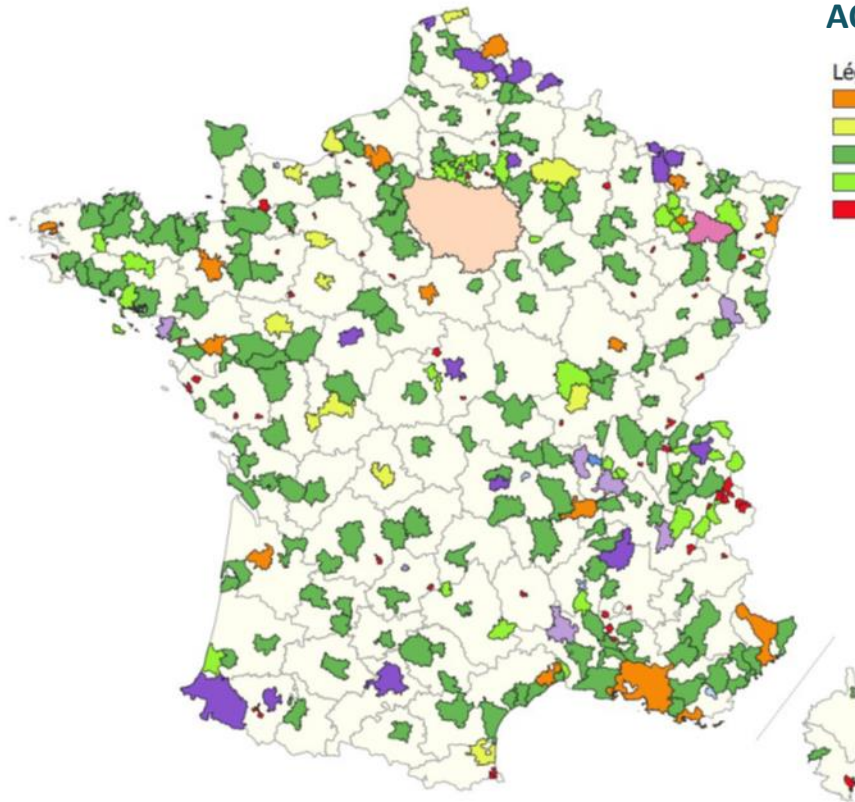
David Dubois

La loi d'orientation des mobilités

Enjeux pour la gouvernance des mobilités

Résorber les « zones blanches de la mobilité » dépourvues d'autorités locales en charge de la mobilité

- 75% du territoire
- 25% de la population



Ressorts territoriaux des AOM au 1^{er} janvier 2019

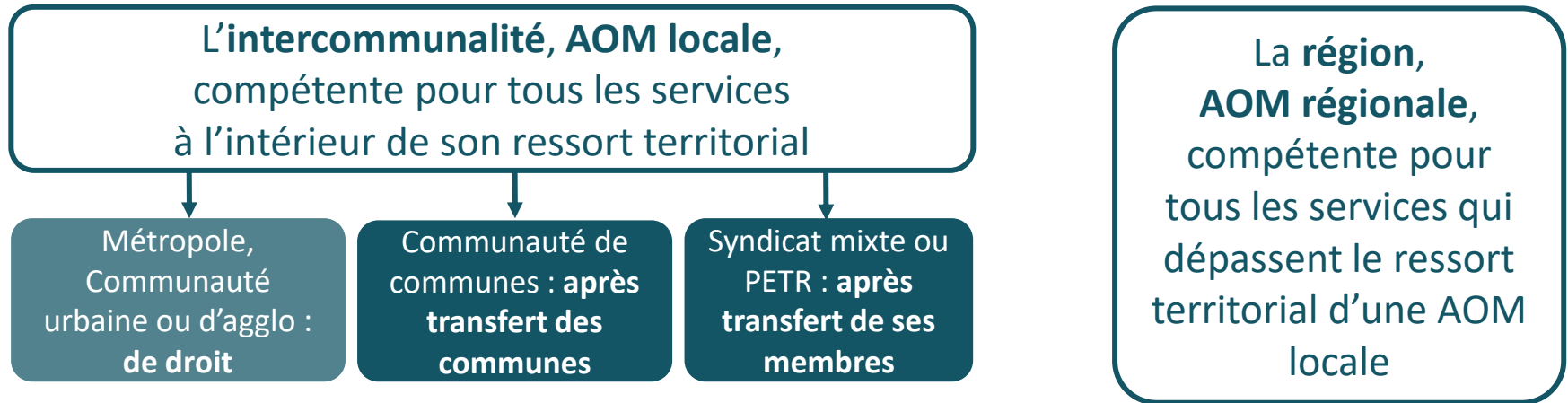
Légende	
Orange	Île-de-France Mobilité
Orange	EPL Martinique Transport
Jaune	CU
Vert	CA
Vert clair	CC
Rouge	Commune
Orange	EPL Martinique Transport
Light Blue	SIVU
Purple	SMF
Light Purple	SMO
Blue	SM-SRU
Pink	PETR



La loi d'orientation des mobilités

Grands principes de gouvernance de la mobilité

Une organisation de la compétence mobilité à **deux niveaux** :



Une **coordination** entre ces deux niveaux,
pilotée par la région à l'échelle des bassins de mobilités

De la **souplesse** donnée aux territoires pour s'organiser suivant le contexte

La compétence d'organisation de la mobilité locale

Que recouvre la compétence mobilité ?

L'AOM locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle **peut organiser** :

- Des services réguliers de transport public
- Des services de transport à la demande
- Des services de transport scolaire

L'AOM **peut** en outre **organiser** ou **concourir à l'organisation** :

- Des services de mobilités actives (location de vélo...)
- Des services de mobilités partagées (autopartage, covoiturage...)
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de conseil en mobilité
- Des services de transport de marchandises ou de logistique urbaine



La compétence s'exerce à la carte :
l'AOM n'a pas d'obligation de mettre en place les services pour lesquels elle est compétente

La prise de compétence d'organisation de la mobilité

Qui peut prendre la compétence ?

Dans les territoires dépourvus d'AOM locale, la **communauté de communes** l'échelon territorial privilégié pour exercer cette compétence

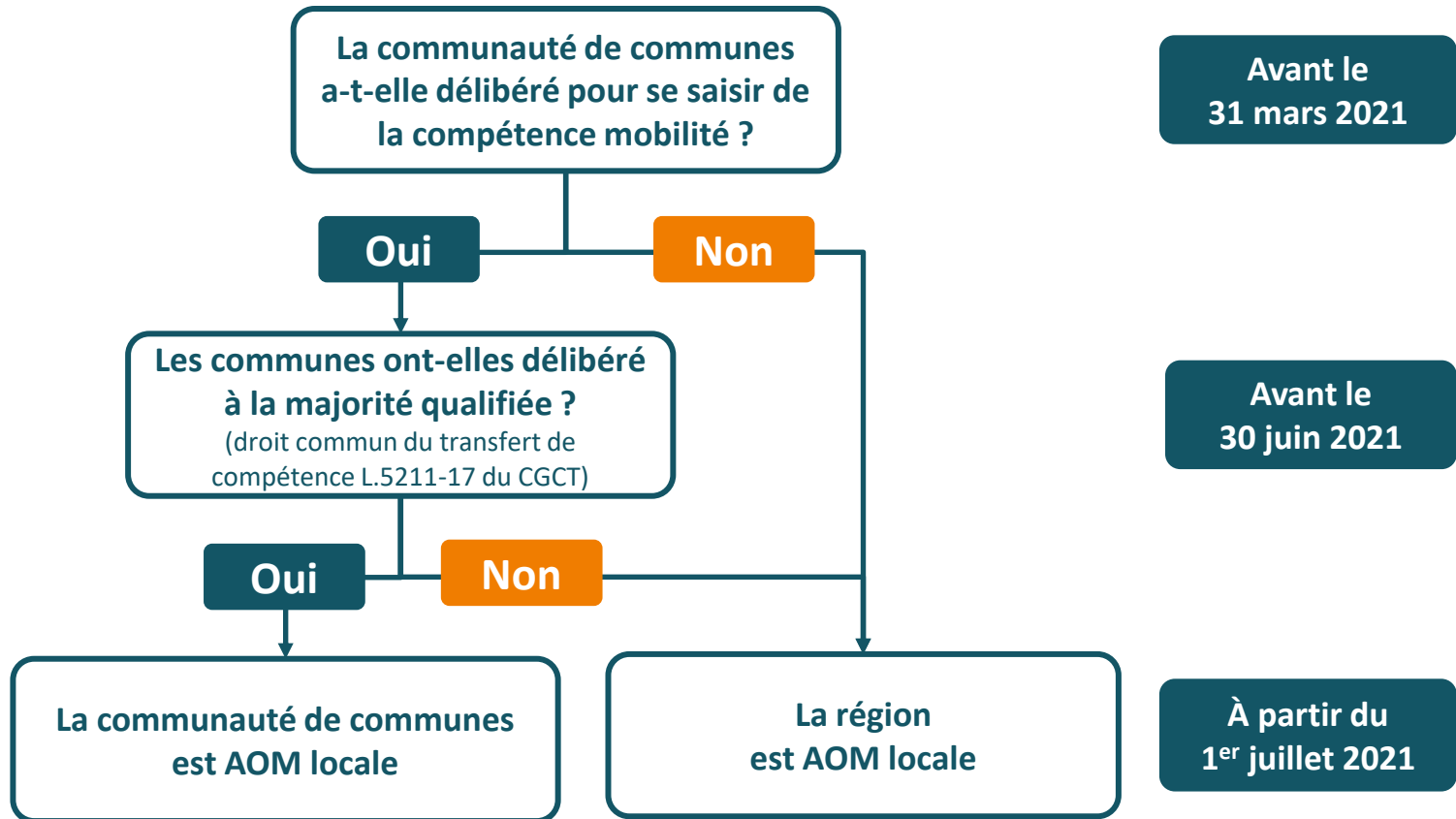
Les **communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021** pour prendre cette compétence

- La communauté de communes pourra ensuite transférer sa compétence à un syndicat mixte ou à un PETR
- Les communes n'auront plus de compétence mobilité après le 1^{er} juillet 2021

Dans le cas contraire, la **région deviendra automatiquement AOM locale** sur le territoire de la communauté de communes au 1^{er} juillet 2021

La prise de compétence d'organisation de la mobilité

Quel calendrier de prise de compétence ?



Si une communauté de communes prend la compétence d'organisation de la mobilité

La communauté de commune devient seule compétente :

- Pour l'organisation de **tous les services de mobilité à l'intérieur de son périmètre**
- Pour l'élaboration d'un plan de mobilité ou d'un plan de mobilité simplifié

Elle **décide** des services de mobilité qu'elle souhaite mettre en place

- Elle **peut laisser la Région organiser les services de transport** réguliers, à la demande ou scolaires inclus dans son périmètre
- Les services mis en place par les communes lui sont automatiquement transférés
- Elle peut lever le versement mobilité si elle organise un service régulier de transport

Elle instaure le **comité des partenaires et le consulte au moins une fois par an**

Elle participe au **contrat opérationnel de mobilité** à l'échelle du bassin de

Si une communauté de communes ne prend pas la compétence d'organisation de la mobilité

La région devient **AOM locale** à compter du 1^{er} juillet 2021

La communauté de communes **ne peut plus** mobiliser certains leviers :

- Elle ne peut plus organiser de services de mobilités
- Elle ne peut pas lever le versement mobilité
- Elle n'est partie-prenante du contrat opérationnel de mobilité que si la Région le souhaite

La communauté de communes peut néanmoins continuer à agir :

- Via l'exercice **d'autres compétences** (voirie, aménagement, action sociale...)
- En demandant à la Région de lui **déléguer l'organisation de certains services de mobilité**

La communauté de communes ne pourra reprendre la compétence que :

- Si elle fusionne avec une autre communauté de communes
- Ou si elle transfère sa compétence à un syndicat mixte ou un PETR

Merci pour votre attention



David Dubois

Cerema Centre-Est
david.dubois@cerema.fr

www.francemobilites.fr

auvergnerhonealpes@francemobilites.fr

Syndicat Intercommunal de Transport Urbain Tout'enbus



+ Tarifs inchangés
+ Réseau simplifié
Reprenez + de liberté
Retrouvez + de mobilité

Pour vous,
Tout'enbus en fait +

A PARTIR DU
LUNDI 31 AOÛT 2020

Aubenas – Fons- Labégude – Lachapelle Sous Aubenas – Lavilledieu-St
Didier- sous- Aubenas- St Etienne de Fontbellon– St Privat – Ucel – Vals
Les Bains - Vesseaux

11 communes, 31 553 habitants

Les opportunités de la LOM pour l'AOM locale :

✓ **Comité des partenaires :**

- Associe de façon obligatoire des représentants d'employeurs et des représentants d'usagers ou d'habitants
- Elargissement possible aux acteurs sociaux, de la mobilités, élus, services de l'Etat

✓ **Possibilité d'intervention de l'AOM en faveur de la mobilité inclusive :**

- Organisation de service, accompagnement des services mise en place par des tiers
- Soutien au développement de nouveaux services
- Réponse au volet « inclusif » de l'appel d'offre

✓ **Nouvelles compétences :**

- Solutions de mobilités actives et de mobilités partagées
- Solutions de mobilité solidaire
- Accompagnement individualisé pour les publics fragiles
- Aides individuelles à la mobilité

ANIMATION GRAND PUBLIC

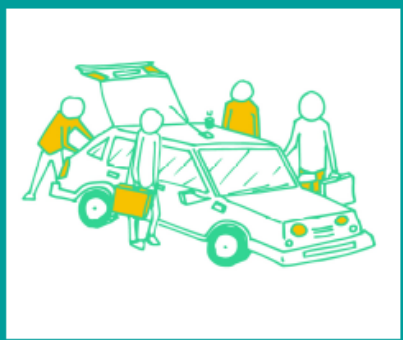
Information/ sensibilisation
aux enjeux, exemples :

- vélo blender sur voie verte
- escape game mobilité



MOBILISATION DU MILIEU PROFESSIONNEL

- animation du Challenge Mobilité : relais local
- formation des acteurs sociaux du territoire sur la double vulnérabilité



ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Appui aux politiques
mobilité des EPCI :

- appui au diag mobilité territorial (enquête auprès des habitants...)
- benchmark, études



INGÉNIERIE DE PROJETS MOBILITÉ

De la rédaction à la mise en
œuvre du projet, exemples :

- mise en place d'un projet d'autopartage communal
- expérimentation d'un dispositif d'autostop



Retrouvez toutes [nos actions](#) et notre [catalogue d'activité](#)

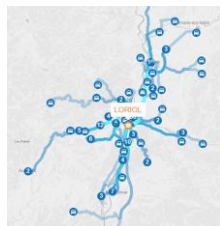


ANIMATION

Animation de la filière écomobilité

Information
Sensibilisation et
promotion,

Stand d'information



EXPERTISE

Conseil
accompagnement,

Diagnostics
déplacements (Scolaire,
entreprise, collectivité),

Co-construction de
politique de mobilité



FORMATION

Ecoconduite,

Remise en selle,

Référent mobilité



SERVICES

Gestion de service,
autopartage,

Location vélo – VAE,

Atelier réparation vélo
itinérant

→ Pour une mobilité solidaire accessible à tous

- ✓ Centraliser les besoins
- ✓ Etre un centre ressource
- ✓ Accompagner un parcours
- ✓ Aider au développement des services

→ Bientôt un kit mobilité solidaire

- ✓ Pour les acteurs territoriaux
- ✓ Elaboré par le Laboratoire de la Mobilité Solidaire
- ✓ Plus d'infos : [Atelier virtuel mobilité - Comment assurer une mobilité pour tous ? \(apc-climat.fr\)](https://www.apc-climat.fr/Atelier-virtuel-mobilité-Comment-assurer-une-mobilité-pour-tous/)

→ Solutions existantes :



Bilans de compétences

- mobilité
- conduite



Savoir bouger

- Ateliers permanents
- Ateliers ponctuels
- Auto-écoles associatives



Pouvoir bouger

- Prêt de scooters
- Prêt de voitures
- Prêt de vélos

Un impact positif pour les territoires

Diagnostic du territoire



- Analyse du territoire
- Audit des solutions existantes
- Analyse des manques

Comité de pilotage



- Création de synergies
- Optimisation de solution
- Mise en commun

Animation et Accompagnement des publics



- Identification des publics
- Impact social
- Impact environnemental

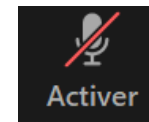
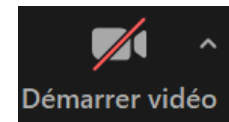
Co-création de solutions



- Création à partir des besoins
- Association avec les acteurs locaux
- Développement d'une offre mobilité adaptée

QUESTIONS - REPONSES

- Petite manipulation technique pour nous permettre de partager la parole plus facilement
- Merci d'éteindre vos caméras quand vous n'intervenez pas



- **Penser à ouvrir micro et caméra pendant vos prises de paroles**

Rappel du déroulé :

15 mn

- Accueil - Présentation - Eléments de contextes

1h

- Eléments de cadrage - enregistré et diffusé

Présentation LOM – CEREMA par David DUBOIS

Témoignages Johan DELEUZE - Responsable du service - Syndicat Intercommunal de transport urbain Tout'enbus

Témoignage sur l'offre de services mobilisables (ALEC07, Dromolib et Mobilité 07-26)

Questions-réponses de compréhension

45 mn

- Témoignages libres – enregistrement non diffusé

Pourquoi envisager un transfert de compétence ? Qu'est-ce que les EPCI ne font pas aujourd'hui en matière de mobilité qu'elles voudraient faire ?

Questions/Réponses

Questions de compréhension et d'éclaircissement
suite aux éléments de cadrage



Témoignages



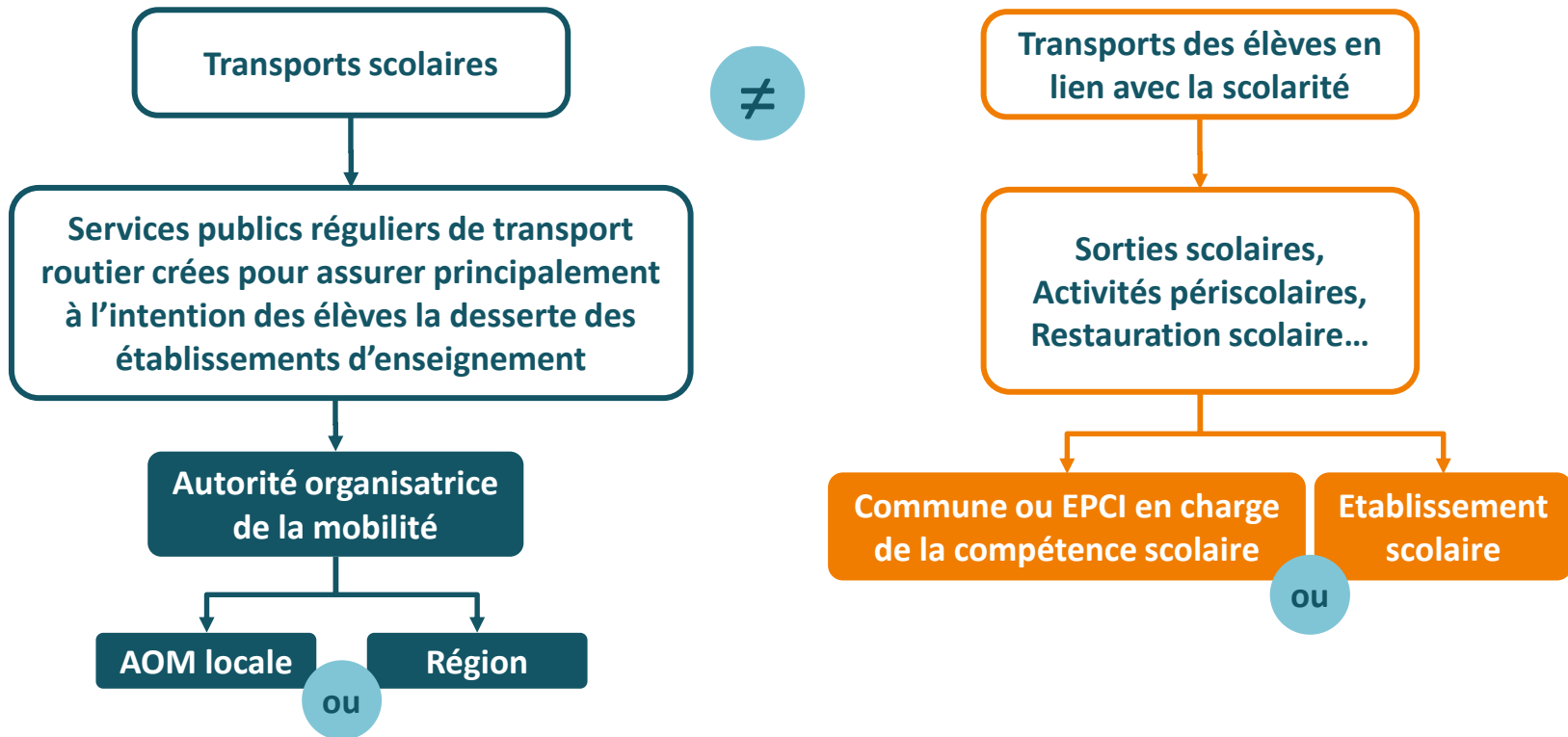
=> Fin de
l'enregistrement
diffusé

A.

ANNEXE : CAS PARTICULIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Comment définir les transports scolaires ?

Ne pas confondre le transport scolaire et les autres services de transports des élèves en lien avec la scolarité



Comment organiser les transports scolaires ?

Des possibilités de délégation de compétence

De nombreuses possibilités de délégation de compétences à des autorités organisatrices de second rang (AO2) en matière de transports scolaires

- La délégation permet à l'AO2 d'exercer tout ou partie de la compétence relative à l'organisation des transports scolaires, mais l'AOM reste titulaire de la compétence



Dispositions spécifiques
aux services de
transports scolaires



Ne pas confondre délégation et
transfert de compétence : la délégation
est temporaire, et peut être partielle

La délégation de compétence fait l'objet d'une convention entre l'AOM et l'AO2

- Nature de la compétence déléguée
- Durée de la délégation et modalités de renouvellement
- Objectifs à atteindre par l'AO2
- Modalités de contrôle par l'AOM
- Cadre financier...

Comment organiser les transports scolaires ?

Des possibilités de délégation de compétence

La Région ou l'AOM locale peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une ou plusieurs AO2



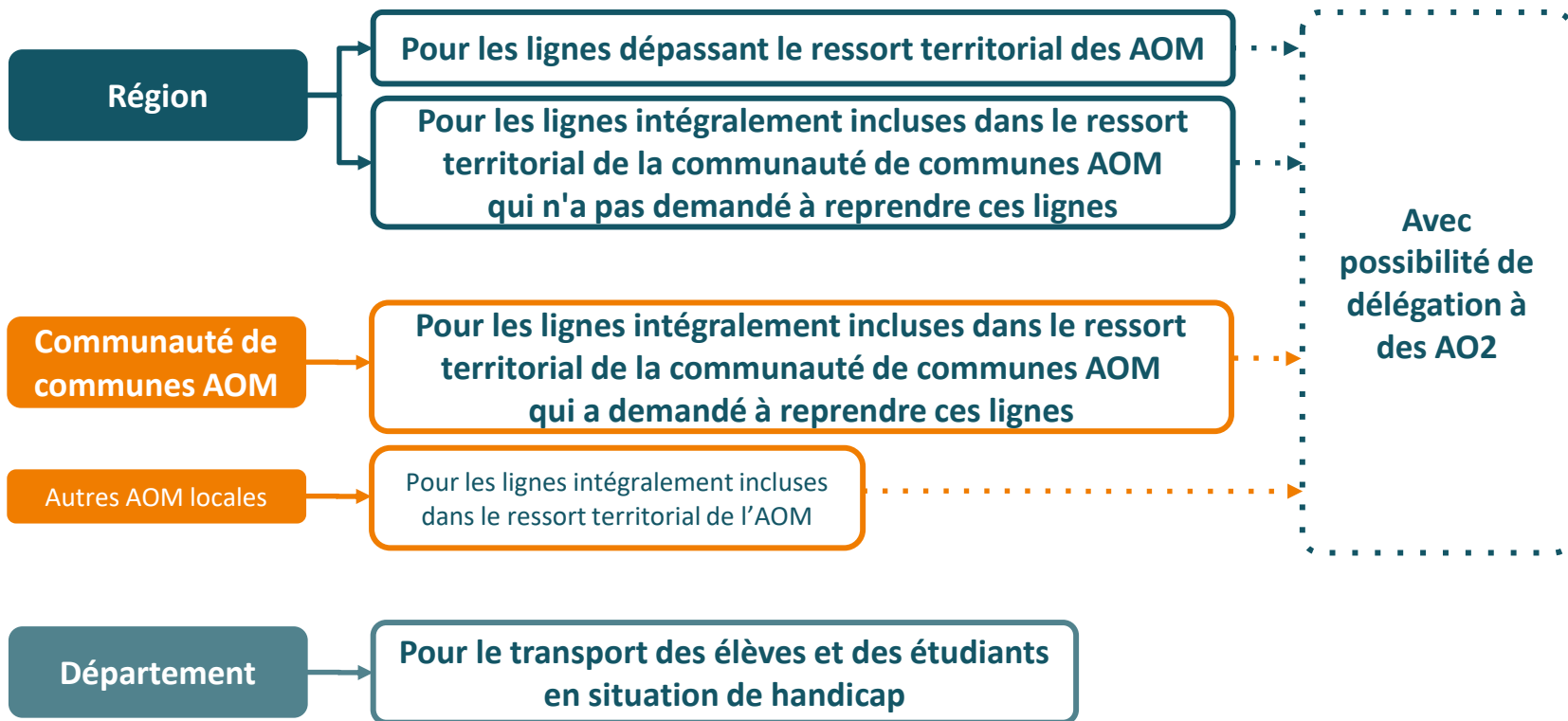
Il ne peut pas y avoir de délégation en cascade : l'AO2 ne peut pas déléguer sa compétence à une AO3

Les AO2 peuvent être :

- Les départements, les communes, les EPCI, les syndicats mixtes, les établissements d'enseignement, les associations de parents d'élèves et les associations familiales
- La Région en cas de délégation par une AOM locale

Qui est autorité organisatrice des transports scolaires ?

Des services de transport scolaire qui relèvent de la compétence :



B.

ANNEXE : FINANCER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE LOCALE

Financer l'exercice de la compétence mobilités

Les leviers à disposition des communautés de communes

Les dispositifs de soutien de l'État

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Contrats de plan État-Région (CPER), dotations Politique de la Ville (DPV)...

Les appels à projets et appels à manifestation d'intérêt

- Appels à manifestation d'intérêt TENMOD
- Appels à projet continuités cyclables
- Programme des investissements d'avenir (PIA)...

Les programmes Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les dispositifs de la Banque des territoires



Détail des dispositifs de financement des projets de mobilité sur <https://aides.francemobilites.fr/>

Financer l'exercice de la compétence mobilités

Les leviers à disposition des communautés de communes

Le versement mobilité

- Possible pour les AOM locales qui organisent des services réguliers de transport public
- Vote d'une délibération listant les services que l'AOM souhaite organiser
- Peut financer toutes les dépenses relatives à la compétence d'organisation de la mobilité



Organiser uniquement un service de transport à la demande ou de transport scolaire ne permet pas de lever le versement mobilités



La Région ne peut pas lever le versement mobilité, même si elle intervient en tant qu'AOM locale

Des économies d'échelle possibles par la mutualisation de la compétence mobilité à une échelle plus large que la communauté de communes

- Transfert de la compétence à un PETR ou un syndicat mixte

C.

ANNEXE : LES MODALITÉS DE COORDINATION DE L'ACTION DES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ

La coordination de l'action des AOM

La Région, AOM régionale et chef de file des mobilités

La Région est **AOM régionale** pour les services d'intérêt régionaux

- Élargissement de sa compétence aux mobilités partagées, actives, solidaires...
- Elle peut déléguer par convention toute attribution ou tout ou partie des services qu'elle organise à des départements, des communes, des EPCI, des syndicats mixtes AOM, des syndicats mixtes de type SRU, des groupements européens de coopération territoriale

La Région est **chef de file des mobilités** : elle pilote les modalités de l'action commune avec les AOM

La Région peut aussi être **AOM locale par substitution**

La coordination de l'action des AOM

Le rôle de chef de file

En tant que chef de file, la Région est chargée d'organiser les **modalités de l'action commune des AOM** concernant :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité (desserte, horaires, tarification, information, accueil de tous les publics, répartition territoriale des points de vente)
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, ainsi que le système de transport en rabattement vers ces pôles
- Les modalités de gestion des situations dégradées
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre, en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité

La coordination de l'action des AOM

Les bassins de mobilité

La coordination de l'action des AOM se fait à l'échelle des bassins de mobilité

La Région définit le périmètre des bassins de mobilité en concertation

- Consultation pour avis des AOM, des Départements, des syndicats mixtes de transport de type SRU et des communautés de communes non AOM

Les bassins de mobilité couvrent l'ensemble du territoire de la Région

- Chaque bassin couvre un ou plusieurs EPCI
- Un EPCI peut être inclus dans plusieurs bassins de mobilité
- Sauf accord formel, un EPCI ne peut pas être découpé entre plusieurs bassins

Les contrats opérationnels de mobilité

La traduction opérationnelle du rôle de chef de file

Le contrat opérationnel est conclu par la Région, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, avec les principaux acteurs de la mobilité

- Les AOM, syndicats mixtes de type SRU, les départements, les gestionnaires de gares ou de pôles d'échanges sont obligatoirement au contrat



D'autres partenaires peuvent être signataires du contrat opérationnel de mobilité

Contenu du contrat opérationnel de mobilité :

- Les modalités de l'action commune des AOM
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures

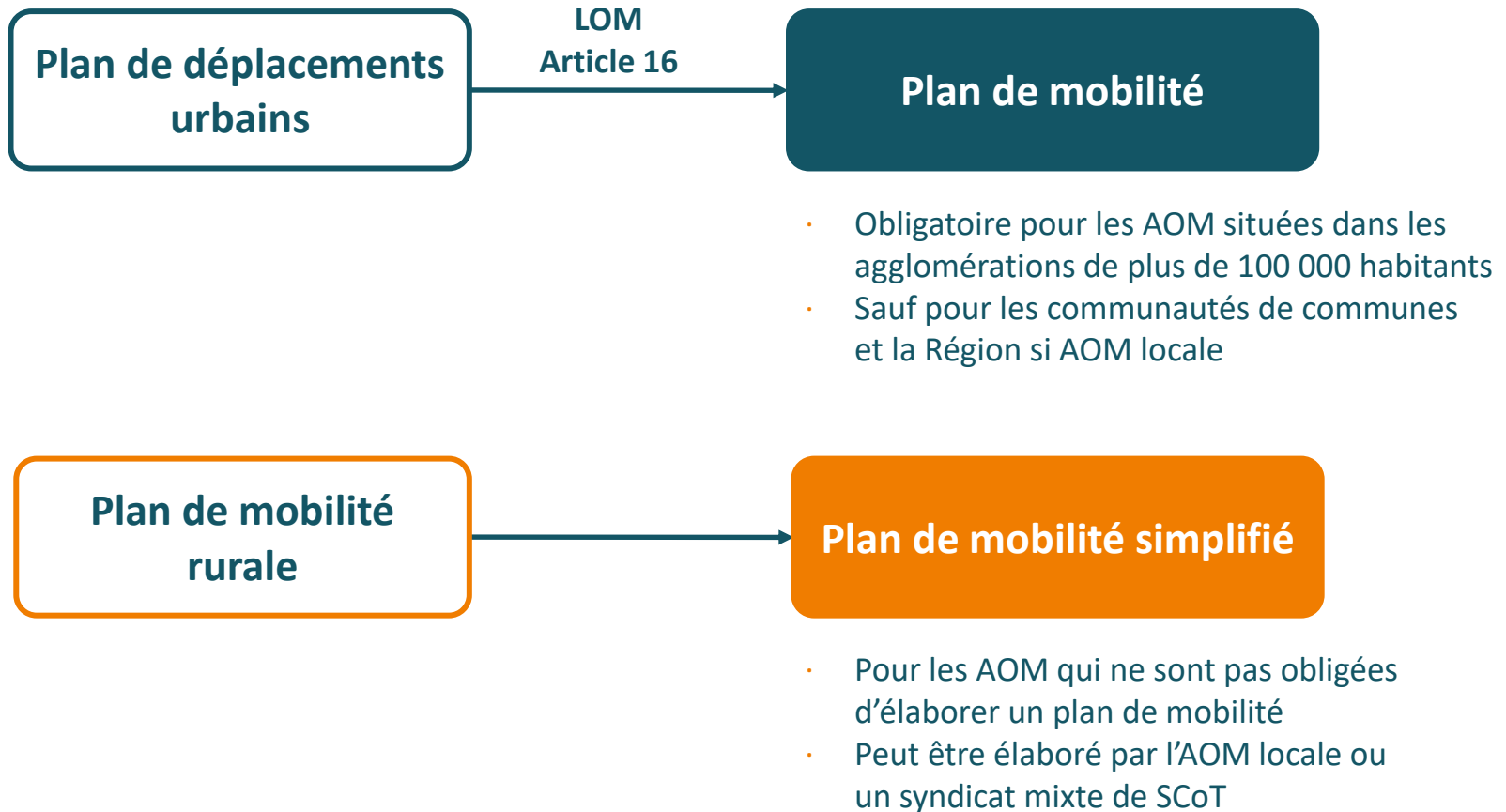
Des modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation souples

- Contrat pluriannuel avec évaluation à mi-parcours
- Chaque AOM rend compte de la mise en œuvre du contrat une fois par an à son comité des partenaires

D.

ANNEXE : LES PLANS DE MOBILITÉ ET PLANS DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉS

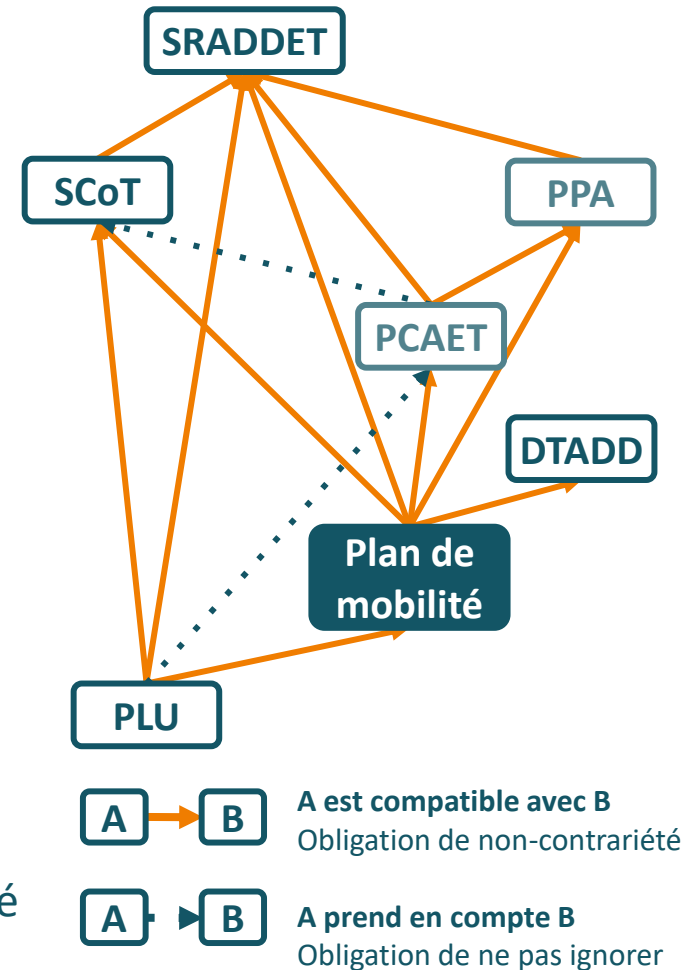
Deux outils de planification de la mobilité désormais proposés aux AOM



Le plan de mobilité

Par rapport au PDU, un renforcement de sa portée et de sa transversalité

- Relation juridique nouvelle avec le PCAET
- Intégration d'un volet relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables
- Possibilité d'ajouter un schéma logistique de desserte fluviale ou ferroviaire
- Peut tenir lieu de SDIRVE si l'AOM est compétente
- Concertation renforcée avec les gestionnaires d'infrastructures de transport et les AOM limitrophes
- Procédure de modification simplifiée pour les dispositions relatives à la circulation, à l'usage partagé de la voirie et au stationnement
- La Région AOM locale peut élaborer un plan de mobilité



Le plan de mobilité simplifié

Un plan qui se substitue au plan de mobilité rurale (abrogé par la LOM) mais avec une cible plus large

- Les AOM en dehors des grandes agglomérations : territoires peu denses mais aussi villes moyennes

Un cadre et un contenu décrits brièvement pour offrir souplesse et adaptation au territoire

- « Le plan de mobilité simplifié détermine **les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises**, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, **afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité** »

Le plan de mobilité simplifié

Un plan avec peu d'obligations qui privilégie la concertation

- Pas de relations juridiques avec d'autres documents (uniquement prise en compte des plans de mobilité employeur sur le territoire qu'il couvre) ni de caractère d'opposabilité
- Consultation à la demande d'un certain nombre d'organismes
- Un plan soumis pour avis aux communes, départements, région, comités de massifs et AOM limitrophes
- Procédure de participation du public moins exigeante qu'une enquête publique (conditions du II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement)

Un plan dans la continuité de la prise de compétence mobilité

- Un outil au service notamment des nouvelles AOM pour construire collectivement une stratégie de mobilité associée à une feuille de route et fédérer les acteurs locaux autour de cette stratégie

AVANTAGES - INCONVÉNIENTS - RISQUES POUR LA COLLECTIVITÉ ?

Si la collectivité ne prend pas la compétence, que se passe t il ? Quelles conséquences ?

Quel avantage de prendre la compétence ? Quel risque pour la collectivité de ne pas la prendre pour les actions du futur? Quel impact financier si on prend la compétence concernant les offres de transport existantes ?

BASSIN DE MOBILITE ?

De quel délai la région dispose-t-elle pour définir les bassins de mobilité ?

Conclusion & Merci pour votre attention



David Dubois

Cerema Centre-Est
david.dubois@cerema.fr

www.francemobilites.fr

auvergnerhonealpes@francemobilites.fr



Teresa RENNER
renner@alec07.org



Morgane REGNIER
morgane.regnier@dromolib.fr



Sarah ARSAC
direction@mobilite07-26.fr